Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24029-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE N° 24/029
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Monsieur Michel NUNG a été désigné par la Maire pour assurer la fonction de Conseiller municipal délégué ;

Considérant que Monsieur Michel NUNG aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives aux filières courtes et à l'alimentation durable notamment dans le domaine de la restauration scolaire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel NUNG, conseiller municipal délégué de la ville de Fosses, à l'effet d'assurer dans le domaine des « filières courtes » et à l'alimentation durable, les fonctions suivantes :

- Impulser une politique de développement des filières courtes locales, à la fois en termes de circuit (de la production à la consommation alimentaire) et en termes plus global d'aménagement du territoire (prise en considération du sujet dans les projets de développement : aménagement du Village, implantation du Pied à l'Etrier…),
- Encourager les filières courtes locales existantes, suivre les projets de développement locaux et représenter le Maire auprès des acteurs, en lien avec le Maire adjoint en charge de la transition écologique, de l'environnement et du droit des sols,
- Accompagner le développement d'une restauration scolaire basée sur cet esprit d'inscription des filières courtes à chaque maillon de la chaîne (production, transformation, distribution et logistique) et faire évoluer la gestion de cette compétence municipale au bénéfice des enfants scolarisés et accueillis au sein de nos structures,
- Représenter la ville auprès des partenaires associatifs, institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, sur les sujets relatifs aux filières courtes locales et à l'alimentation durable.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24029-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 3 : Monsieur Michel NUNG percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 31/01/2024

La Maire
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES
95470

Je soussigné Michel NUNG

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 31 janvier 2024

Signature de l'intéressé :